Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026018-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/018

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026018-DE

DCM 2026/018 : PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL – PRESQU'ÎLE DE MERRIEN – RIVES DU BÉLON – LANDES DE MALACHAPPE A KERFANY

RAPPORTEUR : Yanig MOËLO

ANNEXE N° 15

Yanig MOËLO expose :

Contexte général
Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public de l'État chargé de la protection des espaces naturels littoraux présentant un intérêt écologique, paysager et patrimonial majeur.

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement, les terrains acquis par le Conservatoire peuvent être confiés en gestion aux collectivités territoriales concernées.

Sur le territoire communal de MOËLAN-SUR-MER, le Conservatoire du littoral est propriétaire de plusieurs sites naturels majeurs :

- la Presqu'île de Merrien,
- les Rives du Bélon,
- les Landes de Malachappe à Kerfany.

Ces sites constituent un ensemble naturel remarquable, contribuant à la biodiversité, au paysage littoral et à l'attractivité du territoire.

Organisation de la gestion des sites
Depuis 2020, Quimperlé Communauté assure la coordination de la gestion des espaces naturels du Conservatoire du littoral situés sur son territoire.

Les communes, dont MOËLAN-SUR-MER, interviennent quant à elles en qualité de gestionnaires de proximité, en partenariat avec le Conservatoire du littoral et Quimperlé Communauté.

La convention proposée formalise ce partenariat tripartite :
- le Conservatoire du littoral : propriétaire des terrains,
- Quimperlé Communauté : coordinateur de gestion,
- la commune de MOËLAN-SUR-MER: gestionnaire des sites.

Objet de la convention
La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de :
- confier à la commune de MOËLAN-SUR-MER la gestion des sites terrestres appartenant au Conservatoire du littoral ;
- définir les droits et obligations de chacune des parties ;
- encadrer les modalités de préservation, d'entretien, de surveillance et d'accueil du public ;
- assurer la mise en œuvre du plan de gestion, outil de référence pour la conservation et la valorisation des sites.

La convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable une fois de manière expresse.

Principales orientations de gestion
La gestion des sites repose sur les principes suivants :
- préservation des équilibres écologiques et paysagers ;
- protection du patrimoine naturel et culturel ;
- ouverture maîtrisée au public, compatible avec la fragilité des milieux ;
- encadrement strict des usages et occupations du sol ;
- coordination des actions entre les différents partenaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026018-DE

Certaines activités sont interdites (constructions nouvelles, circulation motorisée hors zones autorisées, activités commerciales non compatibles, campement, etc.), tandis que d'autres sont encadrées sous conditions dans le cadre du plan de gestion (activités agricoles, scientifiques, culturelles ou sportives non commerciales).

Engagements de la commune
Dans le cadre de cette convention, la commune de Moëlan-sur-Mer s'engage notamment à :
– assurer l'entretien courant, la surveillance et la garderie des sites ;
– garantir l'accueil du public dans des conditions de sécurité adaptées ;
– mettre en œuvre le plan de gestion et respecter la réglementation en vigueur ;
– assurer le suivi des conventions d'usage ou d'occupation ;
– percevoir et affecter les recettes de gestion aux dépenses liées aux sites.

La commune n'est pas propriétaire des terrains et n'assume pas les obligations fiscales liées à la propriété, qui demeurent à la charge du Conservatoire du littoral.

Intérêt pour la commune
L'approbation de cette convention permet :
– de sécuriser juridiquement le rôle de la commune en tant que gestionnaire ;
– de poursuivre une gestion cohérente et concertée des espaces naturels littoraux ;
– de préserver durablement un patrimoine naturel emblématique de MOËLAN-SUR-MER ;
– de maintenir un accès raisonné du public à ces sites, dans l'intérêt des habitants et des visiteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
VU la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral approuvée par son Conseil d'Administration le 09 juillet 2015 ;
VU le contrat d'objectifs et de performance 2022-2025 du Conservatoire du littoral ;
VU la consultation du Conseil de rivages Bretagne – Pays de Loire en date du 14 avril 2023, conformément à l'article R. 322-36 du Code de l'Environnement ;
VU l'avis de la commission Infrastructures – Cadre de Vie du 27 janvier 2026 ;
VU l'exposé de Yanig MOËLO ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

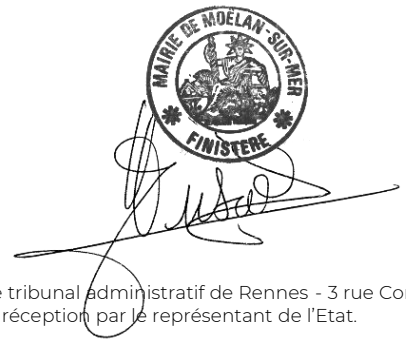
Décide,

– D'APPROUVER les termes de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral (presqu'île de Merrien, rives du Bélon, landes de Malachappe à Kerfany) avec le Conservatoire du littoral et Quimperlé Communauté, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

– D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de gestion, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.